

LA DIRECTRICE GENERALE

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif,

VU du code de l'action sociale et des familles, donnant droit au titre d'assistant de service social et permettant d'en exercer l'activité ; aux articles L. 411-1 et L. 411-2,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière,

Considérant l'ouverture du concours sur titres d'Assistant Socio-Educatif du 1^{er} grade, spécialité « Assistant de Service Social », sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date 02 juin 2025, en vue de pourvoir 2 postes.

VU le procès-verbal d'admission en date du 1^{er} octobre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1^o : Les candidates admises au concours sur titres pour l'accès au grade d'Assistant Socio-Educatif du 1^{er} grade, spécialité « Assistant de Service Social » organisé par le CHU de Montpellier en vue de pourvoir 2 postes, sont :

Liste principale :

LATTAIGNANT Lola
BRUGERE Orane

Liste complémentaire :

BOCHU Elodie

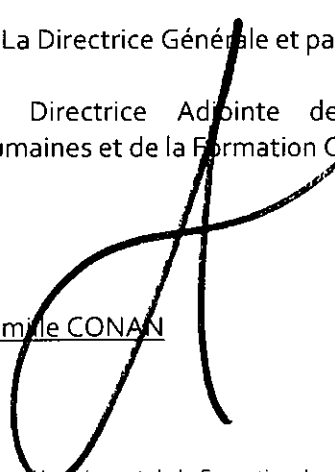
ARTICLE 2^o : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation Continue est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 1^{er} octobre 2025

P/ La Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe des Ressources
Humaines et de la Formation Continue,

Camille CONAN



Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr